



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE OCTOBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 14/10/2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELUIN - J. HENSELER - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LAINE (pouvoir à M. MARTEAU)

Absents non excusés : R. MARTEL TRIGANCE - N. PERRICHON - A. RASKIN

CHEMIN DU RIOU BLANC – CONVENTION DE SERVITUDES – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDERANT qu'une convention de servitudes doit être signée entre la commune et ENEDIS pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, parcelle concernée F 852, lieu-dit Les Terrassonnes.

CONSIDERANT que les travaux à réaliser correspondent à la création dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret et effectuer l'élagage de toutes les plantations si celles-ci gênent ou pourraient occasionner ultérieurement des dommages aux ouvrages.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'AUTORISER la réalisation des travaux par ENEDIS.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr